



1^{er} février 2022

le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports

Original : Anglais

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ POUR LA RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2022

Annexe : document préliminaire des Coprésidents
du WGTR

Ouverture de la session et adoption du projet d'ordre du jour annotéⁱ

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les membres du WGTR auront la possibilité de faire part de leurs remarques concernant le présent projet d'ordre du jour annoté et de proposer des points supplémentaires à inscrire à l'ordre du jour sous la rubrique « Questions diverses ».

1. État d'avancement de la conformité aux obligations en matière d'établissement de rapports

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat du TCA donnera un aperçu général de l'état d'avancement de la production de rapports et des progrès réalisés par rapport à la précédente présentation de l'état d'avancement. Les Coprésidents inviteront ensuite les membres du WGTR à faire part de leurs points de vue.

2. Difficultés rencontrées dans l'établissement de rapports

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, les membres du WGTR auront d'abord l'occasion d'échanger sur les éventuelles **difficultés auxquelles ils sont confrontés pour soumettre des rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun**. Les États Parties qui n'ont pas encore satisfait à toutes leurs obligations en matière d'établissement de rapports sont tout particulièrement invités à faire part des obstacles rencontrés les empêchant de produire un rapport.*

*Concernant la « **Stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports** », les États Parties, la société civile et les organisations régionales seront invités à informer les membres du WGTR de toutes les séances d'information ou campagnes visant à promouvoir la production de rapports, organisées depuis la CEP7, sans oublier toutes les autres initiatives axées sur le renforcement du respect des exigences en matière d'établissement de rapports, y compris le soutien reçu du VTF en vue de l'amélioration des capacités d'établissement de rapports.*

*En ce qui concerne le **document de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels**, les membres du WGTR auront la possibilité de discuter des propositions de modification du projet de document présentées par les Coprésidents pour prendre en compte le nouveau modèle de rapport et de toute autre proposition de modification du document de référence ou d'ajouts de questions et de réponses.*

3. Questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les membres du WGTR auront la possibilité d'échanger leurs points de vue sur la manière dont la transparence en matière de genre et de violence fondée sur le sexe peut être promue dans le cadre du TCA. Les Coprésidents soulignent que ce sujet ne figure pas dans le mandat et qu'il n'existe aucune obligation du Traité concernant la fourniture d'informations sur ce sujet.

Les participants au WGTR se verront ensuite offrir la possibilité de soulever toutes les questions de fond portant sur les rapports qui mériteraient d'être examinées par le WGTR et d'échanger sur les pratiques, les défis et les limites concernant la mise à disposition du public des rapports.

4. Mécanismes institutionnels d'échanges d'informations

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, les membres du WGTR se verront offrir la possibilité de présenter et de **débattre des mécanismes, des processus ou des formats structurés facilitant les échanges d'informations** qui sont requis ou encouragés par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel.*

*Concernant **l'approche à trois niveaux des échanges d'informations sur le détournement**, les Coprésidents du WGTR inviteront le Président du forum d'échange d'informations sur le détournement à faire un point sur l'organisation de la première réunion du forum.*

5. Fonctionnalités de la plateforme informatique favorisant l'établissement de rapports et la transparence

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, les utilisateurs de la plateforme informatique auront la possibilité de signaler **tout problème ou inconvénient qu'ils auraient rencontré avec cette plateforme.***

*Les Coprésidents ont invité le Service européen pour l'action extérieure à faire une présentation de la base de données consultable en ligne COARM afin d'éclairer les discussions sur l'éventuelle introduction d'**une base de données consultable en ligne** dans le contexte du TCA. Les Coprésidents soulignent qu'aucune décision concernant l'introduction d'une telle base de données dans le contexte du TCA n'a été prise et que cette discussion nécessite une approche à long terme avec un examen attentif des coûts et des avantages d'un tel système.*

QUESTIONS DIVERSES

ⁱ Compte tenu du temps réduit alloué à la réunion du 17 février 2022, les Coprésidents proposent de remettre à la prochaine réunion du cycle de la CEP8 les discussions sur les points d'ordre du jour qui suivent. Les contributions, propositions ou commentaires sur ces sujets peuvent être soumis par écrit :

- Point 2 de l'ordre du jour. Tâche récurrente 2 : Le WGTR assurera le suivi de la mise en œuvre du projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs) ;
- Point 2 de l'ordre du jour. Tâche récurrente 3 : Le WGTR donnera aux membres la possibilité de proposer et d'examiner d'autres moyens d'aider les États Parties à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'établissement de rapports ;
- Point 4 de l'ordre du jour. Tâche récurrente 2 : Le suivi par le WGTR de la mise en œuvre de l'approche à trois niveaux des échanges d'informations sur le détournement, qui a été adoptée par la CEP4.

En outre, compte tenu du temps réduit alloué à la réunion du 17 février 2022, les Coprésidents proposent de remettre au cycle de la CEP8 la discussion sur les points d'ordre du jour qui suivent :

- Point 2 de l'ordre du jour. Tâche spécifique 6 : Le WGTR assurera le suivi de l'impact et de l'utilité des modèles actualisés de rapport initial et de rapport annuel, approuvés par la CEP7.
- Point 3 de l'ordre du jour. Tâche récurrente 2 : Le WGTR suivra et coordonnera les travaux futurs sur le projet visant à faciliter l'identification des armes classiques au sens de l'article 2 (1) du Traité dans le « Système harmonisé » (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).